

167. — 23 MAI 1882. — Loi portant approbation de contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux (1). (Monit. du 26 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Sont approuvées :

1^o La convention du 16 mai 1881, portant vente à la ville de Vilvorde des bâtiments et terrain de l'ancienne caserne d'infanterie en cette ville, d'une contenance de 37 ares 78 centiares;

2^o La convention du 9 février 1882, régularisant la situation créée par la vente consentie par la ville d'Ostende, au sieur Orlandini, de terrains domaniaux d'une contenance de 616 mètres carrés 73 décimètres carrés, provenant de l'ancien chemin de ronde de la place d'Ostende;

3^o La convention du 14 février 1881, portant échange d'une partie du chemin de halage du canal de Plasschendaale à Nieuport, sur le territoire d'Oudenbourg, contenant 20 ares 65 centiares, contre un terrain de 8 ares 80 centiares, appartenant à M. le comte de Kerchove de Denterghem;

4^o La convention du 19 août 1881, portant vente à la ville de Gand d'une partie, mesurant 264 mètres carrés 71 décimètres carrés, du jardin dépendant de l'hôtel des postes en cette ville.

ART. 2. Le gouvernement est autorisé à

(1) *Séance de 1881-1882.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 3 mai 1882. — Rapport. Séance du 10 mai.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 mai 1882, p. 1237-1238.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 mai 1882, p. 21.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 mai 1882, p. 279-280.

(2) *Séance de 1881-1882.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 mars 1882, p. 235-256. — Rapport. Séance du 2 mai.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1882, p. 1205.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 mai 1882, p. 19.

1882.

conclure, avec la province de la Flandre orientale, une transaction à l'effet de consentir à la vente, par celle-ci et à son profit, de l'ancienne caserne de gendarmerie de Termonde, sous la condition que les droits de propriété de l'État seront reportés, à concurrence du prix de vente, sur la nouvelle caserne érigée en ladite ville.

ART. 3. Le gouvernement est autorisé à céder gratuitement, à l'administration des hospices et secours de la ville de Bruxelles, un terrain de 9 hectares 80 ares, dépendant des dunes de Middelkerke; les clauses et conditions de la convention du 25 avril 1882, avenue entre le gouvernement et l'administration précitée, sont maintenues, sauf en ce qui concerne le prix d'acquisition.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

168. — 23 MAI 1882. — Loi portant exemption des droits d'enregistrement pour les conventions passées entre la ville de Bruxelles et le curateur à la faillite Mosnier (2). (Monit. du 26 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Sont exemptées des

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 13 mai 1882, p. 265-266. — Adoption. Séance du 16 mai, p. 268.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

En consacrant le principe de l'expropriation par zones, c'est-à-dire en étendant le droit d'expropriation à des biens non destinés à entrer dans le domaine public, les législateurs de 1838 et de 1867 ont été déterminés par le motif que l'assainissement ou l'amélioration des agglomérations urbaines impliquait non seulement l'ouverture de nouvelles voies de communication, mais encore la création de quartiers nouveaux réunissant les conditions de salubrité commandées par l'intérêt général. A cet effet, il importait que la commune, devenant propriétaire des terrains de bordure, pût étendre son action aux nouvelles bâtisses; il était juste qu'elle profitât de la plus-value que des travaux souvent onéreux devaient donner aux propriétés riveraines. C'est en entrant dans ces vues que la ville de